

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

### Objet

Approbation du rapport de la  
Commission Locale  
d'Evaluation des charges  
Transférées (CLECT) et  
fixation des montants des  
attributions de compensation  
pour l'année 2021

---

Date de convocation  
7 octobre 2021

---

Date d'affichage  
22 octobre 2021

---

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le seize octobre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents :** ATES David, DONJON Jacky, GACHET Jacky, REBATEL  
Nathalie, VERNEY Pierre, GUILLAUME Olivier, ALVES DIAS Morgane,  
DEBAUGE Jean-Marc, DUTHEIL Christophe, PIBOULEU Carine, MONTEL  
Thierry, VANACKERE Elodie, CORTES ROUX-LATOUR Véronique,  
COMMUNAL Sarah, BORDIER Céline, GLAREY Gilles, FONTAINE Christine,  
FOUCHER Guillaume, BENGRIBA Jean-Claude, GONTARD Annie,  
FIELBARD Virgile, LAINÉ Delphine

**Procurations :** ESCOFFIER ATES Emmanuelle à ATES David, GAZZA  
Mathilde à GLAREY Gilles, YSARD JACOB Florence à REBATEL Nathalie  
FUENTES Lionel à DUTHEIL, SCHOERLIN Christophe à DONJON Jacky,  
BONNOT Laurent à BENGRIBA Jean-Claude, GARCIA Fabien à GONTARD  
Annie

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Les transferts de compétences des communes vers la Communauté de  
Communes impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et  
financiers mobilisés à la ville par les communes pour l'exercice de ces  
compétences soient transférés à la Communauté de Communes. Afin que  
l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan  
financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque transfert de  
compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale  
d'évaluation des charges transférées (CLECT). La CLECT est chargée  
d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul  
des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le  
transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité  
«Montbus», organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à  
la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes  
Cœur de Savoie.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune  
concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.  
Pour les autres communes les attributions de compensations définitives  
2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de  
compensations provisoires pour 2021.  
Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon  
la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la commune de VALGELON – LA ROCHETTE, le Conseil  
communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de  
compensation d'un montant de 1 027 423 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à  
percevoir par la commune en 2021, le conseil municipal doit délibérer pour  
approuver le montant de cette attribution de compensation.

Accusé de réception en préfecture  
N°: Del20210702-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,  
Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,  
Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe
- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 1 027 423 € par le Conseil communautaire pour la commune de VALGELON-LA ROCHETTE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATES



Pour le Maire absent  
Le Maire délégué,  
Jacky DONJON